



## Liste des délibérations examinées lors de la réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2025

### **ART L2121- 25 du code des collectivités territoriales :**

*« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».*

N°	Objet de la délibération	vote
	<b>Proposition de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Devis entreprise espaces verts -nettoyage d'office d'un terrain</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
	<b>Approbation du compte rendu de la séance du 7 octobre 2025</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>16-12/2025</b>	<b>Devis entreprise espaces verts -nettoyage d'office d'un terrain</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un terrain est non-entretenu dans la rue du Chemin Vert, depuis 2021. De nombreux courriers ont été adressé à la propriétaire pour lui rappeler ses obligations. La situation s'est dégradée avec le temps la végétation devenant trop abondante.

Une phase amiable a été entamée pour l'entretien du terrain, la police municipale de la ville de résidence de la propriétaire faisant l'intermédiaire entre la commune et la propriétaire âgée.

Les obligations n'étant pas respectées, la procédure de mise en demeure de réaliser les travaux a été lancée. Dans ce cas, la commune fera réaliser les travaux et demandera remboursement à la propriétaire.

Plusieurs devis ont été demandés, mais une seule entreprise a répondu. Le devis étant supérieur à 5 000 euros, C'est le conseil qui doit valider le devis.

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis de nettoyage d'un terrain par une entreprise rue du chemin Vert pour un montant de 7 920 €

<b>17-12/2025</b>	<b>Renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance (RPE)</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
-------------------	---	-----------------------------

La commune avait pour la période 2021-2025 ( et précédemment 2017-2021) une convention avec le CCAS de Crépy en Valois pour le Relais Petite Enfance, qui exerce des missions auprès des professionnels de l'accueil individuel et des usagers (familles).

Il a reçu le conventionnement de la CAF pour la période 2025-2029.

Il convient de renouveler l'adhésion au RPE pour cette nouvelle période.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période 2025-2029
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion

<b>18-12/2025</b>	<b>Fixation des contre-valeurs de la redevance de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2026</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
-------------------	--	-----------------------------

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2026 à 2030 et que le coefficient de modulation varie désormais entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).

#### La simulation indique un coefficient de 0,3 pour l'assainissement d'Ormoy-Villers

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement pour l'année 2026, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le conseil municipal :

- **FIXE** à 0,356 € /m<sup>3</sup> x coefficient global = 0.1068 €/m<sup>3</sup>, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

19-12/2025	<b>Antenne : avenant convention SFR</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
------------	---	-----------------------------

La commune est propriétaire d'une parcelle ( ZE 46) qui accueille l'antenne:

- Avec un bail à TOTEM pour Orange (2018 à 2030)
- avec un bail à INFRACOS pour SFR (2018 à 2030, loyer 2300 euros révisés chaque année- pour 14 m<sup>2</sup>)

SFR souhaite reprendre directement la convention à son nom au lieu d'INFRACOS

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de transfert entre La Commune, INFRACOS et SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la convention de la société INFRACOS vers la société SFR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune le projet d'avenant de transfert.

## Autres points abordés

### **Décisions du Maire**

Le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal :

#### **Comptabilité (devis inférieurs à 5 000 € HT):**

N°	objet	tiers	montant
7	Fournitures voirie	LABO FRANCE	1499.40 €
8	Réparation lamp. Ecl public	SICAE	520.77 €
9	Réparation tondeuse tracteur	Ste BEUVE	988,48 €
10	Barrières et panneaux	COMAT & VALCO	2760,00 €
11	Colis ainés	ESPRIT GOURMET	1538,00 €

### **Déclarations d'intentions d'Aliéner**

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption depuis le dernier conseil municipal

## **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

### **Noël des enfants**

Cette année de nouveau, le Noël des enfants du village était organisé à Aventura Park. 60 enfants et autant d'accompagnants ont participé cette année.

Merci au père Noel bénévole qui a ravi les plus petits !

La boîte au lettres du père Noel a également été installé comme les années précédentes. Les enfants ayant écrit recevront une lettre et des activités pour patienter jusqu'au 25 décembre.

### ***Proposition distributeur pizza***

M. Dupille, agriculteur à Duvy, a de nouveau soumis le projet qu'il porte avec son associé, d'installation d'un distributeur de pizza à Ormoy, en prenant en charge les frais d'électricité.

Comme convenu avec le conseil municipal, M. le Maire a rencontré les commerçants du village. Les propriétaires du Nemrod ont indiqué qu'ils avaient commandé un four à pizza, pour lancer l'activité en 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite au projet de distributeur, afin de ne pas concurrencer l'activité d'un commerce du village.

### ***Épicerie solidaire***

L'association culturelle des Antilles, basée à Crépy en Valois, a adressé un courrier à la mairie afin d'ouvrir une épicerie solidaire à Ormoy-Villers.

N'ayant pas de local disponible et compte tenu du peu de demandes sur la commune, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

### ***Chemins communaux/ travaux SNCF***

Madame Plasmans indique au conseil municipal que suite aux travaux récurrents de la SNCF, les chemins longeant la voie ferrée ont été surutilisés.

Ainsi, elle a obtenu que la SNCF fasse procéder à des travaux de réparation de ces chemins à l'issue de ses opérations. Une entreprise a été mandatée pour intervenir en janvier.

### ***Point travaux trottoir Grande Rue***

Le plan définitif a été validé par les services techniques du conseil départemental. La convention est désormais à la signature de la présidente du Conseil départemental.

À réception du document officiel, les travaux pourront être réalisés par l'entreprise CABREMA.

### ***Vœux à la population et galette des Aînés***

M. le Maire informe le conseil que la cérémonie des Vœux est prévue le samedi 24 janvier 2026 à 15h30. Comme l'an passé, elle sera réalisée dans le bâtiment du périscolaire et couplé avec une galette. Tous les habitants, associations, partenaires, élus sont conviés.

Pour inciter les séniors à participer, une invitation personnelle leur sera adressée.

### ***Marché de Noël de l'association Jeux, Fils à Ormoy***

L'édition 2025 s'est bien passé. Mme SEMAT, la présidente a demandé si elle pourrait éventuellement organiser son marché dans la salle du périscolaire l'an prochain. M. le Maire lui a indiqué que cette décision reviendra à la prochaine équipe municipale et la prochaine équipe du SIVOS.

### ***Journal municipal***

Un journal municipal est prévu pour le début d'année comme tous les ans. Le calendrier de ramassage des ordures ménagères et le calendrier des ouvertures de la Poste communale pour l'année 2026 seront distribués en même temps.

### ***Nid de frelon – chemin le long de la voie ferrée***

Madame Plasmans a mandaté une entreprise pour enlever le nid de frelons présent sur le domaine public communal (chemin le long de la voie ferrée partant de la rue Sombreuse). Le spécialiste a constaté sur place qu'il était vide et ouvert, donc inoffensif. Il va tomber dans l'avenir.